



**PRÉFET  
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires de l'Ardèche**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07-2020-07.08.003**

**fixant la composition de la commission départementale  
d'aménagement commercial pour la demande de permis de construire deux cellules de vente par  
l'extension d'un ensemble commercial à Davézieux**

**Le préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2018-03-30-008 du 30 mars 2018 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2019-10-04-001 du 04 octobre 2019 modifiant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2019-10-11-001 du 11 octobre 2019 modifiant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2020-07-03-003 du 3 juillet 2020 modifiant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche ;

Vu la demande d'autorisation de construire déposée le 29 avril 2020 par la SARL FIPEX représentée par M. Pierre BERGER en qualité de gérant, en vue de l'extension d'un ensemble commercial par la création de deux cellules de vente à Davézieux d'une surface de vente de 947 m<sup>2</sup> ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche :

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La commission départementale d'aménagement commercial, pour l'examen de la demande susvisée, est composée comme suit :

**I – Membres ayant voix délibérative :**

- M. le maire de Davézieux ou son représentant ;
- M. le président de la communauté d'agglomération Annonay-Rhône-Agglomération, ou son représentant ;

- M. le président du SCoT des Rives du Rhône, ou son représentant ;
- M. le président du Conseil départemental ou son représentant ;
- Mme Virginie FERRAND ou Mme Isabelle MASSEBEUF, représentant le président du Conseil régional ;
- M. Olivier PEVERELLI, maire du Teil, représentant les maires du département, ou son suppléant ;
- M. Frédéric SAUSSET, président d'ARCHE Agglo, représentant les intercommunalités du département, ou son suppléant ;
- **Collège des personnalités qualifiées en matière de consommation :**
  - M. Pierre IMBERT, association Que Choisir ;
  - M. Adrien ROMEO, association Consommation Logement et Cadre de Vie ;
- **Collège des personnalités qualifiées en matière d'aménagement et de développement durable :**
  - M. Daniel RENAUD, personne qualifiée en aménagement ;
  - Mme Florine LACROIX, paysagiste ;

## **II – Membres n'ayant pas voix délibérative :**

- **Collège des personnalités qualifiées représentant le tissu économique :**
  - par la chambre des métiers et de l'artisanat :
    - Mme Fabienne MUNOZ (titulaire) ;
    - M. Michel FARGER (suppléant) ;
  - par la chambre de commerce et d'industrie :
    - Mme Catherine CHAUDET (titulaire) ;
    - M. Alain JACQUET (suppléant).

## **III – Fonctionnaires assistant aux séances :**

Le directeur départemental des territoires ou son représentant.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ardèche. La secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission susvisée et à la société.

Privas, le 08 JUIL. 2020

Pour le préfet,  
La secrétaire générale,

  
Julia CAPEL-DUNN